

entrepris de nous apprendre ce qu'il convient de faire et ce qu'il faut éviter, je m'étonne qu'il n'ait pas demandé au gouvernement s'il faut considérer comme éminemment convenable ce qu'il a fait à la dernière session du parlement, alors qu'il se fit voter certain crédit sur les déclarations du ministre des Travaux publics d'alors, et si c'est bien beau de sa part de n'avoir pas fait ses excuses, ce soir, ou du moins donné des explications plus complètes.

Le représentant d'Essex-nord, nous le savons parfaitement, est toujours empressé d'appuyer le gouvernement en tout ce qu'il fait. S'il mettait seulement la moitié de cet empressement à connaître les faits qui se rapportent à la dépense des deniers publics, il se rendrait plus utile à ses commettants qu'en faisant la leçon à des gens qui savent aussi bien que lui quels devoirs ils ont à remplir en cette Chambre, et ce qu'il convient ou ne convient pas de faire. Le sentiment qui doit prévaloir ici, c'est celui de notre devoir envers nos commettants. Avant d'aborder, comme le fait l'honorable député d'Essex-nord, les questions plus délicates et plus élevées de convenance et de morale, mieux vaut se contenter de faire simplement notre devoir de représentant du peuple et, lorsqu'il s'agit de voter des deniers publics, se demander si l'intérêt du pays justifie les dépenses que l'on fait.

M. SAM. HUGHES : Je demanderai à l'honorable député, si ce n'est pas l'honorable représentant d'Essex-nord qui a commis un plagiat à propos d'une résolution présentée par un autre membre de la Chambre des communes, à la dernière session?

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député n'a pas le droit de dire qu'un autre membre de la Chambre s'est rendu coupable de plagiat.

M. LANCASTER : S'il a pu réussir à retirer une certaine satisfaction de ce qu'il a voulu faire sous ce rapport, qu'il en profite. L'auteur de cette entreprise à laquelle mon honorable ami de Victoria-nord a fait allusion, a réussi, dans l'intérêt du peuple canadien, à accomplir la tâche qu'il s'était tracée depuis trois ans, en combattant dans cette Chambre, et il a fini par obtenir l'appui de l'honorable représentant d'Essex-nord. Que cet honorable député ait eu raison ou tort de vouloir s'attribuer le mérite de certaines réformes auxquelles il s'était toujours opposé jusqu'alors, c'est une question bien différente. Tout cela est passé maintenant; la population a obtenu ses droits et elle sait qu'elle doit remercier pour ce service. Le peuple, toutefois, n'aura aucune reconnaissance pour le membre de la Chambre qui mettrait de côté la question qui nous est maintenant soumise et qui se rapporte à la dépense de sommes considérables pour l'exécution de travaux que le parlement n'avait pas l'intention d'exécuter, lorsqu'il a voté le premier crédit. Pour ma part, en ma

qualité de simple membre de cette Chambre et de représentant d'une division électorale assez importante et qui contribue sa large part aux revenus généraux du pays, je ne veux pas adopter ce crédit tel que demandé. Me plaçant à ce point de vue, je comprends que cet item devait être retranché du budget, et je me verrai forcé, si on presse l'adoption de ce crédit, de voter pour la motion de l'honorable représentant de Leeds. Peu m'importe que ce dernier lise une lettre qui n'est pas signée, un rapport, ou une déclaration quelconque; peu m'importe qu'il assigne telle ou telle source aux renseignements qu'il fournit. Il déclare de son siège, ici, qu'il possède certains renseignements. Qu'importe que ces derniers se trouvent dans une lettre dont l'auteur ne veut pas faire connaître son nom, ou que l'honorable député les ait reçus d'une autre source? Je ne puis comprendre pourquoi les membres de la droite se tournent les uns vers les autres pour chercher des excuses qui leur permettent de voter ce crédit.

Je me demande comment ce fait peut modifier la question soumise à la Chambre et qui se rapporte à l'exactitude des affirmations contenues dans ce document. Qu'est-ce que cela peut faire que telle ou telle personne ait écrit cette lettre? L'honorable député qui a soumis cet écrit a déclaré à la Chambre qu'il est convaincu de l'exactitude des faits relatés dans ce document et sur lesquels on devrait faire une enquête. Evidemment, ce député n'est pas une personne anonyme. Il fait une assertion et il pousse la courtoisie jusqu'à indiquer la source des renseignements qu'il possède, tout en n'étant pas obligé de faire cela. Il dit que cette lettre vient d'un homme respectable dont il n'est pas libre de divulguer le nom, à l'heure présente. Nos adversaires sont désappointés; ils veulent prendre la tangente et ils soulèvent des difficultés pour savoir si l'on ne doit pas divulguer maintenant le nom de la personne qui a écrit ce document, ou si cette dernière ne devrait pas être appelée à faire sa déposition, si la commission d'enquête est accordée. Si le gouvernement a de bonnes raisons à invoquer pour que ce crédit soit adopté, il peut nous les faire connaître, de même qu'il lui est possible de nous fournir, s'il en a, les raisons qui lui font croire que les déclarations de celui qui a écrit cette lettre sont fausses. Il peut soumettre, ainsi qu'on lui a demandé de le faire, les rapports des ingénieurs, les plans préparés par les architectes démontrant la nécessité de ces travaux, s'il possède ces rapports et ces plans. Il lui est possible d'expliquer—ce qu'il n'a pas fait jusqu'à présent, à ma connaissance—comment il se fait qu'on ait demandé, l'an dernier, ce crédit pour des raisons bien différentes de celles invoquées cette année. Les ministres peuvent nous dire encore pourquoi on demande maintenant un montant beaucoup plus considérable que celui voté à la dernière session. Le peuple du Canada ne